

AK FORMATION

société par actions simplifiée au capital de 500 euros

siège social : 47 rue Vivienne 75002 Paris

108602293 RCS PARIS

(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 19/08/2026

Les Associés :

- OLDIGAIA SASU, ayant son siège social au 47 RUE VIVIENNE 75002 PARIS, au capital de 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 107241507 et représentée par Pascal HARGUINDEGUY, en sa qualité de Président, titulaire de 2500 actions en pleine propriété
- GROUPE ARROUGE SAS, ayant son siège social au 47 RUE VIVIENNE 75002 PARIS, au capital de 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 107986762 et représentée par Jean-Jérôme Arrougé, en sa qualité de Président, titulaire de 2500 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble cinq mille (5000) actions, soit la totalité des actions de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Modification de l'objet social)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter de ce jour.

Les Associés décident d'ajouter des activités à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- La formation professionnelle continue qualifiante en ligne et en présentiel dans les domaines suivants : l'immobilier, l'urbanisme & le BTP, l'industrie, la maintenance & la robotique,

l'aéronautique, le spatial & la défense, le transport, la logistique & les permis, la qualité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement, la recherche, la science & l'ingénierie ; ;

- La formation professionnelle continue qualifiante et non qualifiante pour adultes dans le domaine du ferroviaire notamment à la conduite d'engins rail-route & TP et toutes activités connexes. ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :

"

- La formation professionnelle continue qualifiante en ligne et en présentiel dans les domaines suivants : l'immobilier, l'urbanisme & le BTP, l'industrie, la maintenance & la robotique, l'aéronautique, le spatial & la défense, le transport, la logistique & les permis, la qualité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement, la recherche, la science & l'ingénierie ;

"

est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

"

- La formation professionnelle continue qualifiante en ligne et en présentiel dans les domaines suivants : l'immobilier, l'urbanisme & le BTP, l'industrie, la maintenance & la robotique, l'aéronautique, le spatial & la défense, le transport, la logistique & les permis, la qualité, l'hygiène, la sécurité et l'environnement, la recherche, la science & l'ingénierie ; ;
- La formation professionnelle continue qualifiante et non qualifiante pour adultes dans le domaine du ferroviaire notamment à la conduite d'engins rail-route & TP et toutes activités connexes. ;

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3

(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4 **(Pouvoirs pour les formalités)**

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 19/08/2026, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Paris, le 19/08/2026,

pascal harguindeguy

Pascal HARGUINDEGUY, représentant de OLDIGAIA SASU en sa qualité de Président
Président et Associé

jean jerome arrouge

GROUPE ARROUGE SAS, représentée par Jean-Jérôme Arrougé en sa qualité de Président
Directeur Général et Associé